|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/34 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  4 juin 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement   
annexé à l’ADN : autres propositions**

Critères d’affectation des matières dans le 3.2.4.3

Communication de la Commission centrale pour la navigation   
du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Introduction

1. Le secrétariat de la CCNR souhaite appeler l’attention du Comité de sécurité de l’ADN sur l’omission d’une référence au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil dans la note de bas de page du paragraphe J du 3.2.4.3 de l’ADN.

Contexte

2. L’Allemagne a informé le secrétariat de la CCNR que le Comité de sécurité de l’ADN avait adopté, à sa trentième session, un amendement à l’alinéa 9 du 3.2.4.3 renvoyant au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil.

3. L’Allemagne a ensuite appelé l’attention du secrétariat de la CCNR sur le fait qu’il était également nécessaire de modifier la note de bas de page du paragraphe J du 3.2.4.3.

Proposition

4. Proposition d’amendement :

3.2.4.3, paragraphe J : modifier la note de bas de page \* comme suit :

« *\* Étant donné qu’il n’existe pas encore de liste internationale officielle des matières CMR des catégories 1A et 1B, en attendant qu’une telle liste soit disponible, la liste des matières CMR des catégories 1A et 1B selon le Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, est applicable.*».

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/34. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3). [↑](#footnote-ref-3)